

EDITO du MAIRE

Madame, Monsieur,
Chère Doyssacoise, Cher Doyssacois,

Le 18 janvier dernier, nous avons été heureux, les membres du Conseil Municipal et moi-même, de vous recevoir en grand nombre à notre désormais traditionnel déjeuner communal de la nouvelle année.

Offert et réservé aux habitants, c'est un moment privilégié de partage d'expérience, une prise de connaissance entre les nouveaux arrivants, les jeunes et les plus anciens, et bien sûr le temps des remerciements et des vœux.

Je tiens à exprimer ma gratitude :

Aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux pour leur assiduité, leurs idées ou critiques toujours constructives, leur implication sur des sujets parfois complexes et techniques, leur temps passé à fleurir, construire, réparer et fabriquer sans aide extérieure à moindre coût.

À notre secrétaire de mairie, Madame Catherine LACOSTE pour sa détermination et son professionnalisme qui permet à notre service public communal de fonctionner parfaitement tout en s'adaptant aux nouvelles contraintes territoriales.

Au Président, Monsieur Michaël BOULARD, et à tous les membres bénévoles du Comité des Fêtes pour leur implication dans l'animation de la commune ainsi que l'animatrice, Madame Claudine PISKO, de l'atelier « Coup de Coudre » dont le succès dépasse largement notre commune.

Les progrès de la commune sont le résultat de l'engagement collectif des élus, de la secrétaire de la mairie, des bénévoles, des associations et des habitants. Je vous remercie tous chaleureusement pour votre confiance et votre esprit de solidarité dans l'intérêt général.

Pour l'assistance et les services à nos concitoyens (France Services, CIAS, etc.), les interventions et les travaux sur la commune, je remercie la Communauté de Communes et toutes ses équipes aux compétences multiples.

Poursuivre notre attractivité communale qui est liée en grande partie à celle du territoire de la Communauté de Communes, cela passe par un équilibre entre offre de services publics, de logements, implantation d'entreprises et construction ou optimisation d'équipements publics, tout en s'engageant plus en faveur de la transition écologique et énergétique impliquant de réfléchir aussi bien à nos modes constructifs qu'à l'occupation de l'espace.

Après 6 années d'études et de réunions, le prochain PLUI (PLAN LOCAL DE L'URBANISME INTERCOMMUNAL) validé récemment par le Conseil Communautaire entre enfin dans sa phase finale avec l'enquête publique qui s'est déroulée depuis le 5 janvier jusqu'au 6 février. Ce plan devrait être ensuite voté et approuvé définitivement par le nouveau conseil communautaire qui sera constitué dans la foulée des élections municipales.

Suite page 2

LA GAZETTE DE DOISSAT

JANVIER 2025

MARS 2026

<u>SOMMAIRE</u>	<u>Page</u>
Édito	1-2
Actualités mairie	3-7
Cérémonies	8
Rando équestre	9-10
Journée de la châtaigne	11-12
Repas estival	13-14
Coin des associations	15
CR conseils municipaux	16-34
Informations utiles	35-38
Mairie à votre service	39

Publication : Mairie de DOISSAT

Tirage : 15 exemplaires papier
70 digitalisés

Edition du : 14 mars 2026

Réalisation : MB - BL

Suite

Du jeudi 15 janvier au dimanche 15 février 2026, le recensement de la population communale a été réalisé. Cette enquête de l'INSEE réalisée sur le terrain tous les 5 ans est très importante pour les ressources financières communales. Voici les chiffres réels mais encore provisoires car non audités par l'INSEE (publication officielle au 2^{ème} semestre 2026).

Habitations principales : 62 (64,58 %)
Habitations secondaires : 29 (30,20 %)
Habitations vacantes : 5 (5,20 %)
Habitations totales : 96

Population communale au 15 janvier 2026 : 126 personnes en résidence principale soit une hausse de 27,27 % !

Pour mémoire, le dernier chiffre validé et publié officiellement par arrêté ministériel fin décembre 2025 selon la méthode estimative de l'INSEE (base 2023) était une population communale de seulement **99 personnes en résidence principale**, moins de 100 entraînant la perte de 4 conseillers (7 au lieu de 11) pour la prochaine mandature.

Le conseil a fait le choix d'une gestion prudente et responsable des finances communales. La commune très peu endettée dispose aujourd'hui d'une réserve financière solide de presque une année de recettes budgétaires. De quoi faire face à un imprévu important !

Chaque dépense et chaque investissement a été mesuré, avec une priorité constante : préserver des services de qualité, mener des travaux utiles et préparer l'avenir, sans fragiliser le budget communal ni alourdir la charge des habitants. Ce travail essentiel a permis d'assurer la stabilité et la sérénité de notre commune.

Enfin, mi-mars, mon mandat de maire s'achèvera.

Après 2 mandats d'adjoint puis de maire et mûres réflexions, j'ai décidé de ne pas me représenter. La fonction de maire exige une énergie et une disponibilité que j'estime à 70 ans ne plus pouvoir assurer pleinement.

J'ai également d'autres projets personnels qui me tiennent à cœur et qui vont nécessiter du temps et une liberté retrouvée sans charge mentale.

Issu du monde de l'entreprise, j'ai appliqué à la commune une gestion rigoureuse mais aussi innovante pour une commune rurale dans de nombreux domaines et développé des moyens de communications modernes, divers outils étant accessibles par chacun : Site Internet, Panneau Pocket, SMS, Affichage, La Gazette de Doissat.

La complexité du rôle de maire demande un apprentissage constant, une grande capacité d'écoute et une adaptation continue face à l'évolution des attentes, des réglementations et des enjeux locaux. L'impact croissant des nouvelles technologies sera certainement à la fois opportunités et défis pour la future action municipale.

Le renouveau des communes passe aussi par le changement des maires, par des idées nouvelles, ou simplement différentes, une nouvelle équipe, dynamique et motivée, ne pouvant être que bénéfique pour l'avenir de la commune.

Restant confiant pour l'avenir de la commune, je quitte donc prochainement mes fonctions mais je resterai disponible pour accompagner la future équipe municipale à laquelle j'apporterai mon entier soutien.

Un peu tardivement, au nom de toute l'équipe municipale, je vous souhaite à tous une très bonne santé et mes meilleurs vœux de bonheur pour cette année 2026.

ACTUALITÉ - MAIRIE

Une nouvelle liste pour Doissat : « Bien vivre à Doissat »

Lors du déjeuner communal de la nouvelle année du 18 janvier 2026, le maire sortant, **Bruno Lallier**, a annoncé qu'il ne souhaitait pas se représenter à son poste pour les prochaines élections municipales.

C'est donc une nouvelle équipe, composée d'anciens conseillers et de nouveaux candidats qui se présente.

Une liste de **9 candidats** sera menée par **Lionel Boissy** (entrepreneur jardinier) suivi de :

- **Véronique Ducret** (comptable)
- **Stéphane Lacoste** (responsable technique)
- **Marion Lacombe** (agricultrice)
- **Jean-Marie Gilet** (gérant de société)
- **Susanne Kuntz** (agricultrice)
- **Michaël Boulard** (retraité)
- **Yvette Maury** (retraîtée, suppléante)
- **Bruno Lallier** (retraité, suppléant)

***Dynamisme et projets***

C'est sous le nom de « **Bien vivre à Doissat** » que cette équipe souhaite continuer de promouvoir l'attractivité de la commune. Malgré le passage controversé de 11 à 7 conseillers pour la prochaine mandature (selon une estimation de l'INSEE datant de 2023), l'élan est au contraire positif car le résultat du recensement officiel en cours devrait confirmer une forte hausse de la population communale.

Avec détermination et un fort esprit de bénévolat, l'équipe s'efforcera de faire avancer divers projets pour le bien de tous, dont :

- **Patrimoine** : Poursuivre la restauration et l'amélioration des bâtiments communaux et du petit patrimoine.
- **Environnement** : Installation d'un éclairage public solaire pour limiter la pollution lumineuse, trouver une solution pérenne contre les mauvaises herbes du cimetière, préserver et défendre la richesse de notre biodiversité locale (orchidées sauvages, espèces rares de chauve-souris, etc.)
- **Territoire** : Mise en valeur des hameaux, entretien du réseau routier, des pistes forestières, remise à plat des chemins communaux et de randonnée.
- **Lien social** : Organisation de « journées citoyennes » pour renforcer la cohésion entre les résidents autour de projets communs.

Cette liste de candidats s'inscrit dans la continuité du travail déjà réalisé, afin que notre petite commune rurale où il fait **bien vivre** conserve une voix forte et résonnante.

L'entretien régulier de l'ensemble des réseaux (routiers, de l'eau ou électrique...) ou des bâtiments est essentiel pour assurer la sécurité et le bon fonctionnement d'une petite commune rurale. Comme chaque année, la commune privilégie un bon entretien de sa voirie.

L'entretien du réseau routier dans une petite commune rurale est essentiel pour garantir la sécurité et le bien-être de ses habitants. Des routes en bon état facilitent l'accès aux services publics, aux écoles, et aux commerces. Elles permettent également le bon fonctionnement des activités agricoles locales.

Un réseau routier bien entretenu contribue également à réduire les risques d'accidents liés aux nids-de-poule, aux déformations ou aux chaussées dégradées. De plus, cela réduit les coûts de réparations majeures à long terme.

Tout au long de l'année. Des travaux de nature différente, point à temps, nivelage des racines, curage des fossés ont été entrepris.



L'aménagement de l'intersection au lieu-dit "Mago" a été le chantier le plus important, il permettra aux véhicules de mieux appréhender le virage en direction de la route Blanche. L'occasion pour la réfection de la route "Blanche"



Une campagne de travaux de nivelage des racines a été menée en juillet par une équipe de la COMCOM dans plusieurs secteurs de la commune. L'opération, réalisée durant la première quinzaine du mois, visait à réparer les déformations des chaussées causées par les racines envahissantes, afin d'améliorer la sécurité et le confort des usagers.



Route de "La pierre longue"

Route "de la forêt"

Route "Blanche"

Comme en témoignent les photos, la route d'accès menant « en Espagne » était fortement dégradée. Des travaux de réfection majeurs ont été engagés à la fin du mois de juillet. Ces travaux, comprenant notamment un busage, ont permis d'améliorer significativement la qualité de la voie. Désormais, les résidents peuvent accéder plus aisément au lieu-dit Espagne.



Avant et pendant
les travaux
d'amélioration



Après réfection.

"C'est un
itinéraire plus
sécurisé et plus
fluide pour les
déplacements"
selon bison futé.

Autre réseau, le réseau EDF s'avère indispensable pour garantir une alimentation continue, particulièrement lors de vents violents ou de tempêtes. Afin de prévenir les coupures de courant et de sécuriser la population contre les risques liés aux lignes électriques, des opérations d'élagage sont régulièrement menées. C'est ainsi qu'à la fin du mois de juillet, une intervention majeure a été réalisée. Une imposante "élagueuse" a été déployée pour dégager les lignes électriques qui traversent les massifs forestiers de la commune.



Engin imposant qu'est une "élagueuse" forestière

Vue de la ligne électrique
élaguée au départ de la piste
de la "Garenne" (coté "La
pièce")

En ce qui concerne les bâtiments, l'entreprise "3 fois bois" de Doissat a réalisé la rénovation des ouvertures de la petite sacristie située à droite de la nef de l'église. Son intervention a été mise à profit pour refaire le plat-bord d'accès à la chapelle de la vierge.



C'est en juin 2024 que fut mise en place la réserve incendie à BABIOT. Pour assurer la protection de cette réserve incendie de 120 m³, une clôture de protection notamment contre la faune sauvage a été installée fin mars 2025. L'équipe municipale a coordonné les travaux, en impliquant le voisinage. Rappelons que cette réserve vise à prévenir tout risque d'incendie pour le secteur sud de la commune.



Dans le cadre de la sécurisation de la commune face aux risques d'incendie de forêt, il a été décidé de procéder à la mise en place de la signalisation aux extrémités des pistes DFCI.

Les objectifs de cette signalisation sont multiples:

- Faciliter l'intervention des pompiers et des secours en cas d'incendie.
- Renforcer la visibilité et la traçabilité des pistes DFCI sur le territoire communal.
- Contribuer à la prévention et à la sécurité des habitants et des agents intervenant en zone forestière.

L'organisme DFCI a assuré la fourniture de l'ensemble des panneaux et éléments de signalisation conformes aux normes en vigueur.

Le 3 avril 2025 la mise en place de la signalisation fut effectuée par le personnel communal aidé de Jean-Marie Gilet et Michaël Boulard, les deux délégués DFCI de la commune.



DFCI piste Tramway

DFCI piste la Garenne

DFCI piste Fonvergne



Plus tard en matinée, l'équipe a profité de la venue en renfort de Michel Dumas pour rectifier et mettre en ordre certains panneaux de signalisation routière.

Les cérémonies du 8 mai 1945 et du 11 novembre 1918 sont essentielles pour honorer la mémoire des soldats morts pour la liberté et la paix. Elles permettent de rappeler les sacrifices consentis lors des conflits mondiaux en favorisant la transmission de l'histoire notamment aux jeunes générations. Elles offrent un moment de réflexion sur la paix durable à préserver et symbolisent la reconnaissance collective envers ceux qui ont combattu pour notre liberté.



← Départ du cortège de la mairie vers la stèle commémorative.

Lecture du message de la ministre déléguée aux anciens combattants par Elise Boissy.



Moment de recueillement en respectant le protocole cérémonial avec la minute de silence, les sonneries militaires et l'hymne national.



L'apéritif offert par la mairie clôtura ce moment du souvenir.



La collecte lors des 8 mai et 11 novembre 2025 a permis de reverser 125.00 euros de dons au profit de l'association "Bleuets de France".

Le soutien de l'association "Bleuets de France" est possible également sur le site internet

<https://www.bleuetdefrance.fr/>



Randonnée équestre 22 juin 2025

A l'initiative de Lisa Lambert de "La Mothe haute" et sous le patronage du comité des fêtes Doissat à accueilli avec succès une randonnée équestre et pédestre. Initialement prévue le 25 mai cette manifestation fut reportée du fait de la présence de quelques cas de myeloencephalopathie équine confirmés dans le Bergeracois. Maladie contagieuse par voie respiratoire, c'est pour éviter tous risques de contamination pour les chevaux participants que le déroulement de la randonnée s'est tenu le dimanche 22 juin 2025 en matinée.

Durant plusieurs semaines, en amont de l'évènement Lisa et Aurélien Carrer ont délimité, débroussaillé et balisé les 2 parcours équins de 14 et 22 kms ainsi que le parcours pédestre de 12 kms. Quant à la logistique de l'ordinaire" elle fut dévolue à l'équipe du comité des fêtes. Tous ces préparatifs et la mise en place étaient achevés le samedi soir.



Le matin, sous un climat idéal tempéré, une trentaine de cavaliers et les randonneurs pédestres se sont retrouvés au point de départ situé au bas du hameau de "La Mothe Haute" où un accueil chaleureux avec café leur avait été réservé. Après une brève introduction et la répartition en petits groupes pour faciliter le départ des chevaux la randonnée a pu débuter.



Tout au long du parcours, qui a traversé les champs, forêts et chemins ruraux de Doissat, les participants ont pu apprécier le calme et la sérénité naturelle d'une partie de la commune. Des pauses ont été prévues pour permettre aux randonneurs de se reposer et de s'abreuver.

Randonnée équestre 22 juin 2025



A l'arrivée, un apéritif convivial a été offert, suivi d'un déjeuner champêtre réunissant tous les participants. La matinée s'est terminée paisiblement avec le plaisir d'une bonne organisation et d'un bon déroulement de l'événement.



Un grand merci à Francine et Jean-Claude Carrer de "La Mothe Haute" qui ont mis à disposition leurs locaux pour la préparation du repas.



Cathy et Nathalie en soutien de Jean-Marie et Stéphane, "BBQmen" attitrés du comité des fêtes

Journée de la Châtaigne du 28 Juin 2025

C'est au début du printemps, à l'initiative d'un collectif d'organismes: le Syndicat des producteurs de châtaignes de la Dordogne, la Chambre d'agriculture de la Dordogne, le CrDA Périgord Noir et les Communautés de communes Domme-Villefranche-du-Périgord et Vallée de la Dordogne-Forêt Bessède que fut décidé l'organisation à Doissat de la journée de la châtaigne, fruit emblématique du Périgord-Sud .

C'est donc au lieu-dit "La Jasse" chez Yvette et Francis Maury propriétaires de vergers de châtaigniers et disposant d'un espace idéal pour accueillir les visiteurs et exposer les engins agricoles dédiés à la culture de la châtaigne que fut décidé le lieu de cette manifestation.

Afin d'assurer le bon déroulement de l'événement, la mairie de Doissat a été sollicitée pour l'installation des chapiteaux, tandis que le comité des fêtes a été chargé de la gestion du stand buvette, contribuant ainsi à la convivialité et au succès de cette rencontre agricole.



Après avoir participé à la randonnée équestre c'est une équipe rôdée qui a œuvré promptement le vendredi 27 juin à l'installation des chapiteaux et la mise en place des tables pour le repas.



Après l'effort, vient le moment de se réconforter surtout quand il fait aussi chaud qu'un four ! L'ombrage du tilleul était l'endroit idéal pour ce casse-croûte que toute l'équipe a partagé amicalement.

Après le mot de bienvenue du maire de Doissat, le comice a été officiellement ouvert par Jean-Roland Lavergne, Président du syndicat des producteurs de châtaignes, qui a souligné l'importance de la filière châtaigne pour notre région. Il a mis en avant le savoir-faire local, la richesse de la production et les enjeux économiques liés à cette culture. Cette journée marque une occasion de valoriser notre patrimoine et de renforcer la filière pour les années à venir.



< Bienvenue et présentation par le maire Bruno Lallier (au centre)

Importance de la filière châtaigne par Jean-Roland Lavergne (2^{ème} en partant de la droite) →



Toute la journée du samedi 28 juin sur le site, plusieurs stands d'exposition présentaient du matériel agricole spécialisé, comme des ramasseuses de châtaignes, des outils de récolte et des machines de tri.

Au fil de la journée, agriculteurs et artisans ont échangé sur leur savoir-faire et partagé leurs astuces pour cultiver et récolter la châtaigne dans les meilleures conditions.

Des stands d'information permettaient aux castanéiculteurs et visiteurs d'échanger sur les techniques de culture, de récolte et sur les nombreux débouchés de la filière châtaigne.



Venu nombreux sous un soleil de plomb les visiteurs ont librement déambulé sur le site au gré des démonstrations du matériel agricole standard ou d'innovation plus récente tels que les drones agricoles.



Démonstration du drone en vol

Démonstrations au cœur du verger →



Au cœur du verger, un expert a présenté quelques techniques de greffage des arbres pour favoriser la production. Des conseils sur les techniques d'entretien et de traitement contre les parasites ont également été prodigués.

A la pause déjeuner une restauration locale périgourdine était proposée par les artisans et producteurs du terroir avec des stands servant des plats traditionnels tel que le magret de canard et la crème de châtaigne.

La convivialité et l'ambiance festive ont animé la journée, renforçant le lien entre les producteurs et le public.

REPAS ESTIVAL – 26 JUILLET 2025

Cette année le repas estival a permis de rassembler les visiteurs et les habitants de tous les hameaux de la commune dans une ambiance chaleureuse. Une fois n'est pas coutume, ce sont trois buffets froids qui ont été proposés. Les invités ont particulièrement apprécié la simplicité et la fraîcheur des mets, qui convenaient parfaitement à la saison estivale.



Sous un soleil radieux ce sont 107 invités qui ont pris place sur la place des fêtes de Doissat.



Tout au long du repas les convives ont pu profiter de l'ambiance musicale.



Une fois n'est pas coutume, ce sont trois buffets/salade (charcuterie/grillades/fromage et tarte) qui ont été proposés. Les invités ont particulièrement apprécié la simplicité et la fraîcheur des mets, qui convenaient parfaitement à la saison estivale.





La musique et la qualité des prestations vocales du groupe ADAGIO ont animé le bal populaire, créant une ambiance festive.

Ce rendez-vous annuel a permis le lien entre les habitants du village et offert un moment de détente et de partage.



La tombola du "Poids de l'arbre" se déroula en fin de repas. Une cagnotte de 98 euros fut récoltée. Une partie sera reversée au bénéfice du regroupement scolaire de Saint Pompon.

L'enjeu cette année était un bon d'achat d'une valeur de 40 euros à la boucherie des "Gafets" à Belvès.

C'est un podium avec 3 ex-æquo sur la 1^{ère} marche. Après tirage au sort, M. Alex Hall remporte le bon d'achat. Une bouteille de vin de Bordeaux "Clairet" fut offerte aux malheureux du tirage au sort et à M. Hichem Cammoun pour sa place sur la 2^{ème} marche.



Les membres du comité ont œuvré avec dévouement pour assurer le bon déroulement de la fête. Leur organisation et leur engagement ont permis à l'événement d'être une réussite. Leur collaboration et leur enthousiasme ont grandement contribué à la joie des participants.



Coup de Coudre à Doissat !!!
* Ateliers « Travaux d'Aiguilles »



Coudre des banderoles dans des tons de rose peut également être une belle manière de soutenir la cause "Octobre Rose". Merci à l'atelier "Coup de coudre" pour son investissement en ce mois d'octobre.

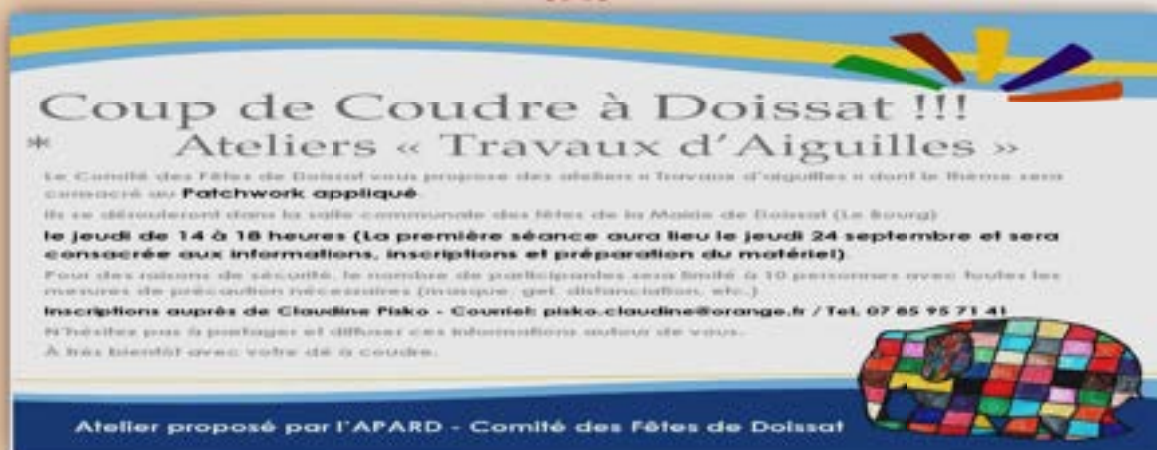


☪☪

Notre atelier "Travaux d'aiguilles" se tient toujours le jeudi de 14h30 à 18h00 dans la salle de la mairie de DOISSAT.

Il reste ouvert à toutes les personnes qui souhaitent nous rejoindre pour partager des moments de convivialités autour d'une tasse de thé et d'échanges de techniques diverses et variées.

☪☪



Coup de Coudre à Doissat !!!
* Ateliers « Travaux d'Aiguilles »

Le Comité des Fêtes de Doissat vous propose des ateliers « Travaux d'aiguilles » dont le thème sera consacré au **Patchwork appliqué**.


Ils se dérouleront dans la salle communale des fêtes de la Mairie de Doissat (Le Bourg) **le jeudi de 14 à 18 heures (La première séance aura lieu le jeudi 24 septembre et sera consacrée aux informations, inscriptions et préparation du matériel)**

Pour des raisons de sécurité, le nombre de participants sera limité à 10 personnes avec toutes les mesures de précautions nécessaires (visique, gel, distanciation, etc.)

Inscriptions auprès de Claudine Pisko - Courriel: pisko.claudine@orange.fr / Tel. 07 85 95 71 41

N'hésitez pas à partager et diffuser ces informations autour de vous.
À très bientôt avec votre dé à coudre.

Atelier proposé par l'APARD - Comité des Fêtes de Doissat



CONSEIL MUNICIPAL
Compte Rendu de la Séance du 21 Février 2025

Ouverture de la séance à 18h37 par M. Bruno LALLIER, Maire

Présents : Jean-Marie GILET, Bruno LALLIER, Francis RINGENBACH, Michael BOULARD, Lionel BOISSY, Robert DAURIAT, Frédéric LASSIGNARDIE, Alain WINGDICH, Stéphane LACOSTE.

Procurations : Michel DUMAS a donné procuration à Lionel BOISSY
Claudine PISKO a donné procuration à Bruno LALLIER

M. Stéphane LACOSTE est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR**Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 06/12/2024**

Le compte rendu du dernier conseil est approuvé à l'unanimité.

Délibérations

- **Délibération Signature de la Convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation des bâtiments publics.**

Délibération Signature de la Convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation des bâtiments publics permettant à la commune de s'intégrer dans une opération mutualisée pour laquelle le SDE24 sera coordinateur des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux liés à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

L'objet de la convention constitutive permettra la mutualisation des procédures de passation de marchés publics, le gain d'efficacité et de sécurité juridique, la création d'une dynamique territoriale et la réalisation d'économies d'échelle pour la réalisation d'opération de travaux d'investissement.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote à l'unanimité (11 voix)

- **Délibération Renouvellement adhésion convention fourrière SPA de Bergerac.**

La commune de Doissat, ne disposant pas de fourrière, souhaite renouveler la convention fourrière 2025 avec la SPA de Bergerac pour les chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation sur son territoire.

Afin d'assurer l'accueil des animaux et les frais associés, l'indemnité est fixée à 1.05€ par an et par habitant. Pour l'année 2025, le montant est de 103x1.05€= 108.15€ TTC.

Vote à l'unanimité (11 voix)

- **Rapport d'activités 2023 de Communauté de Communes Vallée Dordogne Forêt Bessède.**

Le rapport de la CCVDFB 2023, est en ligne sur le site de la commune de Doissat.

- **Projet de révision du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).**

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et l'engagement professionnel (RIFSEEP) mise en place pour la fonction publique de l'état est transposable à la fonction territoriale. Il se compose de deux parts :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- Et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

Ce régime s'applique aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois de la filière administrative.

Mr le Maire demande à Stéphane LACOSTE de quitter la salle du conseil.

Mr le Maire expose en détail les pondérations et mécanismes mis en place afin de déterminer les montants des deux indemnités qui seront mises en place par délibération lors du prochain conseil municipal, sachant qu'un projet de délibération aura été soumis en amont à la commission santé au travail du CDG24 pour approbation.

- **Etablissement recevant du Public (ERP).**

Un courrier de la préfecture demande aux communes de recenser et de régulariser tous les établissements recevant du public (ERP) qu'ils soient communaux ou privés.

La réglementation en matière d'ERP est complexe mais il s'agit de limiter au maximum les risques en cas d'incendie par exemple.

Après comparaison avec les données préfectorales, la salle communale n'aurait étonnement jamais été déclarée en tant qu'ERP même après les gros travaux des années 90 et l'église en tant qu'établissement de culte serait aussi concernée.

Il faut donc compléter un dossier très précis et déclarer ces 2 établissements auprès du SDIS et de la préfecture. Le commission sécurité du SDIS devant ensuite valider ces bâtiments.

- **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

La Préfecture demande à la commune, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde avant le 15 octobre 2025.

Ce document synthétise tous les risques susceptibles de se produire sur la commune, l'organisation et les moyens à disposition.

La commission communale en charge de ce dossier doit se réunir dans les prochaines semaines.

- **Commission communale des impôts indirects (CCID)**

Cette commission se réunira le 22 mars 2025 à 11h à la mairie, afin d'e contrôler les éventuels changements de statuts du foncier bâti et non-bâti.

Divers

- À compter du 27 février 2025, tous les bâtiments adressés de la commune seront éligibles à la fibre optique. Vous pouvez rechercher l'éligibilité de votre adresse sur www.nathd.fr ou www.axione.fr et vous abonner à l'opérateur de votre choix.

- **Réunion SDE24 (R. Dauriat- J-M Gilet)**

Les ampoules équipant notre éclairage public ne sont plus fabriquées. Une solution de remplacement par un éclairage LED plus économique est éventuellement possible après vérification de la compatibilité.

- Dépenses employés communautaire

Le montant des prestations réalisées par les employés de la CCVDFB s'élève à 8200€ pour 2024. (8900€/2023).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.



CONSEIL MUNICIPAL
Compte Rendu de la Séance du 11 Avril 2025

Ouverture de la séance à 18h34 par M. Bruno LALLIER, Maire

Présents : Jean-Marie GILET, Bruno LALLIER, Michael BOULARD, Lionel BOISSY, Alain WINGDICH, Stéphane LACOSTE, Michel DUMAS, Claudine PISKO.

Procurations : Robert DAURIAT a donné procuration à Alain WINGDICH

Frédéric LASSIGNARDIE a donné procuration à Lionel BOISSY

Francis RINGENBACH a donné procuration à Michael BOULARD

M. Stéphane LACOSTE est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 21/02/2025

Le compte rendu du dernier conseil est approuvé à l'unanimité.

Délibérations

- **APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 (CFU)**

Mr le MAIRE présente les résultats des comptes de dépenses et de recette de fonctionnement et d'investissement aux membres du conseil.

Compte financier unique				
Budget général 2024		Dépenses	Recettes	Soldes
Exécution	Fonctionnement	96 862.13	118 415.40	21 553.27
	Investissement	51 561.87	31 443.18	-20 118.69
Reports	Fonctionnement	0.00	90 813.35	90 813.35
	Investissement	118.26	0.00	-118.26
Total		148 542.26	240 671.93	92 129.67
Résultat global	Fonctionnement	96 862.13	209 228.75	112 366.62
	Investissement	51 680.13	31 443.18	-20 236.95
RAR	Fonctionnement	0.00	0.00	0.00
	Investissement	0.00		0.00
Résultat cumulé	Fonctionnement	96 862.13	209 228.75	112 366.62
	Investissement	51 680.13	31 443.18	-20 236.95
	Total cumulé	148 542.26	240 671.93	92 129.67
Calcul des reports				
Solde de l'exécution cumulé d'investissement				-20 236.95
Solde des restes à réaliser en investissement				0.00
Besoin de financement				-20 236.95
Proposition de reports				
IR - Cpte 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés				20 236.95
FR - Cpte 002 Excédents de fonctionnement reportés				92 129.67
IR - Cpte 001 Excédents d'investissements reportés				0.00
ID - Cpte 001 Déficit d'investissement reportés				-20 236.95

M. Le Maire précise que tous les tableaux détaillés sont disponibles sur le site internet communal.

Mme Claude PISKO doyenne de l'assemblée appelle au vote après que Mr le Maire se soit retiré de la salle communale.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité (10 voix), le compte financier unique de la ville de Doissat. Donne pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE PRECEDENT (2024)

Le Maire rappelle les résultats du tableau ci-dessous :

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	+ 21 553.27
Résultats antérieurs reportés	+ 90 813.35
Résultat à affecter	+ 112 366.62
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Résultat de l'exercice	- 20 118.69
Résultats antérieurs reportés	- 118.26
Solde d'exécution cumulé d'investissement (D001 Déficit)	- 20 236.95
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin en financement	20 236.95
Report en fonctionnement R 002	+ 92 129.67

Considérant qu'il est nécessaire de couvrir les besoins de financement de la section d'investissement de l'exercice 2024 les membres du Conseil Municipal avec 11 voix pour, **décident** de reporter sur l'exercice 2025 :

- Au compte 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé) la somme de 20 236.95 €
- Au compte R002 (Excédent de fonctionnement reporté) la somme de 92 129.67 €
- Au compte D001 (Déficit d'investissement reporté) la somme de – 20 236.95 €

Vote pour à l'unanimité (11 voix)

- **FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025 – ETAT N° 1259**

Comme chaque année, il convient de fixer le taux des taxes locales relevant de la compétence de la commune.

Le conseil municipale vote à l'unanimité, les quatre autres taxes à l'identique de l'année 2024, et décide de retenir pour l'année 2025 les taux portés de l'état 1259 intitulé « État de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 » à savoir :

TAXE FONCIERE (Bâti):	31.21 %
TAXE FONCIERE (Non Bâti) :	32,89 %
TAXE HABITATION :	7.05 %
CFE :	12.10 %

Vote pour à l'unanimité (11 voix)

- **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 ET FONGIBILITÉ DES CREDITS**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif établi pour l'année 2025 qui s'équilibre de la façon suivante :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT
Dépenses et recette : **199 802,67**
- SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses et recettes : **54 436,95**

Mr le Maire rappelle que conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, le Conseil doit se prononcer sur la fongibilité des crédits.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'**unanimité** :

- APPROUVE le budget général 2025
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.
- AUTORISE le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : **7.50 %**
- Investissement : **7.50 %**

Vote pour à l'unanimité (11 voix)

- **RIFSEEP (IFSE et CIA)**

Faisant suite à l'envoi au CDG24 (Centre de Gestion) de la proposition de délibération de revalorisation du RIFSEEP présentée lors du dernier conseil, le CST (Commission Sociale) a émis en retour **un avis favorable**. Il convient donc désormais que le Conseil prenne la délibération définitive.

Vote pour 10/11 (S. LACOSTE s'étant abstenu de prendre part au vote)

- Convention SDIS

Mr le Maire explique au conseil municipal que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS24) propose une convention pour le contrôle technique des appareils de lutte contre l'incendie sous pression. Il rappelle que la commune est responsable du bon état de fonctionnement des points d'eau concourant à la défense incendie.

Ces services feront l'objet d'une facturation à la commune à hauteur de :

- 30€/ point d'eau sous pression

La commune de Doissat n'a qu'un seul point d'eau sous pression (Le Coustelier)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote pour à l'unanimité (11 voix).

Autorise Mr le Maire à signer la convention avec le SDIS 24 pour le contrôle technique des points d'eau sous pression.

- Validation des périmètres délimités des abords (PDA)

Mr le Maire rappelle au Conseil que la protection des immeubles classés ou inscrits aux monuments historiques s'applique actuellement à l'intérieur d'un cercle de 500m, centré sur le monument historique et sur le principe de co-visibilité (à la seule appréciation de l'ABF).

Le territoire communal est actuellement concerné par deux périmètres de 500m autour de ces monuments historiques :

- Église de Sainte Foy de Belvès
- Château du Mespoulet

L'Unité Départementale d'Architecture et du Patrimoine de la Dordogne (UDAP) n'envisage pas de périmètre délimité des abords pour le château du Mespoulet, dont le rayon à 500m concerne deux communautés de communes. Le périmètre de 500m autour du château du Mespoulet n'est donc pas modifié.

En revanche, le périmètre des abords (PDA) de l'église de Sainte Foy de Belvès est proposé différemment par l'architecte des bâtiments de France, et est présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil décide à l'unanimité (11 voix) d'émettre un avis favorable au Périmètre Des Abords tel que proposé par l'Architecte des Bâtiments de France et tel qu'annexé à la présente délibération.

- Contrôle des installations électriques de la salle des fêtes et de l'église

Ce contrôle est obligatoire et annuel pour les établissements recevant du public (ERP). Mr le Maire présente les deux devis reçus par les sociétés contactées :

- APAVE
- DEKRA

Les devis très proches financièrement sont en cours d'analyse pour choisir le prestataire pour ce contrôle périodique des installations électriques.

Divers

- La bâche incendie de Babiot a été clôturée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h36.



CONSEIL MUNICIPAL
Compte Rendu de la Séance du 4 Juillet 2025

Ouverture de la séance à 18h35 par M. Bruno LALLIER, Maire

Présents : Jean-Marie GILET, Bruno LALLIER, Claudine PISKO, Lionel BOISSY, Alain WINGDICH, Michael BOULARD, Michel DUMAS, Francis RINGENBACH, Stéphane LACOSTE.

Absent excusé : Frédéric LASSIGNARDIE

Procurations : Robert DAURIAT a donné procuration à Francis RINGENBACH

M. Stéphane LACOSTE est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 11 Avril 2025

Le compte rendu du dernier conseil est approuvé à l'unanimité.

Délibérations

- **Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Vallée Dordogne et Forêt Bessède.**

Le maire explique à l'assemblée que les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges des conseillers communautaires.

La répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège
- Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres.

Le conseil décide à l'unanimité (10 voix Pour) de fixer à 41 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes VDFB.

La commune de Doissat aura 1 conseiller communautaire.

- **Suppression de poste et modification du tableau des effectifs**

Pour donner suite à l'avis favorable du 27/09/2024 pour la promotion interne dérogatoire concernant le plan de requalification des secrétaires généraux de mairie, sans quotas, et à l'inscription sur la liste d'aptitude, il convient de modifier les effectifs.

Pour donner suite à l'avis favorable émis par le Maire à la fin de 6 mois de stage effectué.

Le Conseil décide (10 voix Pour) :

- La suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} Classe à temps non complet (9h/35h)
- De modifier le tableau des effectifs.

- **Subvention pour la Sauvegarde et Protection des Animaux de la Dordogne et du Sud-ouest**

Après avoir présenté le bilan d'activité et le courrier de demande d'aide de la SPA, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer au titre de l'année 2025, une subvention de 100,00€.

Le conseil décide de valider le montant de la subvention à la SPA au titre de l'année 2025 (10 voix Pour)

Divers

- Le recensement de la population de la commune de Doissat aura lieu du 15/01/2026 au 14/02/2026.
 - Manifestations en lien et avec le soutien du Comité des Fêtes de Doissat :
 - Le 22 juin 2025 a eu lieu le premier Rallye équestre et pédestre au départ de la Mothe Haute. Qualité des 3 circuits proposés et déjeuner BBQ sous chapiteau apprécié des participants et des accompagnants. Bravo aux organisateurs, Aurélien Carrer et Lisa Lambert, et à toute l'équipe des bénévoles.
 - Le 28 juin 2025, Journée professionnelle de la châtaigne à La Jasse à l'initiative du syndicat des producteurs de la châtaigne de Dordogne. Importante organisation, là-aussi parfaitement orchestrée sur les parcelles de la Famille Maury-Martegoute ! Démonstrations, visites guidées, conférences, exposition de matériels, dégustations, marché gourmand ? Etc.
 - Et prochainement le 26 juillet repas estival de la commune
 - Travaux voirie
- Le 1^{er} adjoint, Jean-Marie Gilet, énumère les travaux réalisés par la CCVDFB :
- Fauchage fin mai des bas-côtés des routes
 - Réfection des chemins blancs

Travaux à venir :

Des devis ont été validés avec la com-com et la société CYPRIOTE pour des travaux sur les routes qui seront réalisés entre juillet et septembre 2025.

- Effacement de racines à Trompette et au Coustalier
 - Goudronnage de deux tronçons de la route Blanche
 - Goudronnage et busage au lieu-dit Espagne
 - Goudronnage Impasse de l'église à Babirot
 - 12 Tonnes de point à temps seront réparties sur les routes de la commune sur son budget et 4 Tonnes financées par la CCVDFB
- Informations concernant le mode de scrutin municipale :

À la suite d'une matinée d'information suivie par Monsieur le Maire et Jean-Marie Gilet sur le nouveau mode de scrutin qui sera mis en place pour les futures élections municipales de 2026 (date précise encore inconnue), Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des nombreux et importants changements à prendre en compte.

L'essentiel de la loi

- Généralisation du scrutin de liste paritaire (liste bloquée)
 - Possibilité de déposer des listes incomplètes (-2) ou comprenant des candidats supplémentaires (+2)
 - Élection des adjoints au scrutin de liste paritaire (liste bloquée)
 - Mesures d'adaptation facilitant le fonctionnement du conseil municipal en cours de mandat :
- Caractère réputé complet du conseil municipal applicable tout au long du mandat
 - Remplacement des adjoints sans tenir compte du sexe
 - Maintien du principe des élections complémentaires, mais au scrutin de liste

En mars 2026, les conseillers municipaux des communes de moins de 1 000 habitants seront élus au scrutin de liste à deux tours. Les électeurs voteront pour des listes sans possibilité de panachage (listes bloquées). **Il sera donc interdit de rayer des candidats ou de modifier l'ordre de la liste. Le bulletin sera considéré comme nul s'il comporte une modification manuscrite de quelque ordre que ce soit.**

La liste des candidats est obligatoirement composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Il ne sera plus possible de faire une candidature individuelle et aussi de présenter une liste incomplète inférieure à la limite de -2 (soit moins de 9 candidats).

Un document explicatif très détaillé sera disponible sur le site internet de la commune à cette adresse : <https://www.doissat.fr/scrutin-municipal-2026>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h53.



CONSEIL MUNICIPAL **Compte Rendu de la Séance du 3 Octobre 2025**

Ouverture de la séance à 18h32 par M. Bruno LALLIER, Maire

Présents : Jean-Marie GILET, Bruno LALLIER, Lionel BOISSY, Alain WINGDICH, Michael BOULARD, Michel DUMAS, Francis RINGENBACH, Stéphane LACOSTE.

Absent : Frédéric LASSIGNARDIE

Procurations : Robert DAURIAT a donné procuration à Alain WINGDICH
Claudine PISKO a donné procuration à Bruno LALLIER

M. Stéphane LACOSTE est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 04 Juillet 2025

Le compte rendu du dernier conseil est approuvé à l'unanimité.

Présentation pour l'adhésion à la convention santé proposé par le CDG 24

La participation à la mutuelle santé devient obligatoire à compter du 1^{er} Janvier 2026 pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15€ par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Le CDG24 a donc lancé le 1^{er} avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une participation pour le risque Santé au profit des collectivités.

À l'issu de cette procédure, le CDG24 a souscrit une convention de participation auprès de la MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

L'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire : cela signifie que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur (collectivité).

Le conseil attend le choix de l'agent territorial pour prendre la délibération en conséquence

P.L.U.I.

Le PLUi arrêté est consultable !

Le Plan Local Urbanisme Intercommunal Vallée Dordogne Forêt Bessède arrêté est consultable !

Par délibération n°124-2608-2025, le conseil communautaire a été arrêté le 26 août 2025 le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

L'intégralité des documents qui le composent est mise à disposition du public (téléchargement) à partir du lien suivant :

<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/document/by-id/a71c1f6c3a398847b019d4f5036282db?tab=2>

Un exemplaire papier est aussi à disposition pour consultation à l'accueil de la communauté de communes à Saint-Cyprien à compter du lundi 8 septembre.

CIAS

Le CIAS a édité un document des aides qu'il pouvait apporter aux personnes de la communauté de communes retraitées, handicapées, malade en convalescence ou en difficultés passagères :

- Portage de repas
- Petits travaux du quotidien et Transport
- Aide médical
- Aide aux tâches domestiques
- Aide sociale

Ce document est consultable à la Mairie mais aussi sur le nouveau site de Communauté de Communes <https://ccdordogne-bessede.fr/cias/>

Vous pouvez le contacter par téléphone au : 05 53 31 44 88 ou par message à l'adresse : cias@ccvdfb.fr

Chèque Sport Dordogne Périgord

« Un coup de pouce » pour la jeunesse et le sport : le Chèque Sport DORDOGNE-PERIGORD sera renouvelé pour la saison 2025-2026

QUI PEUT FAIRE LA DÉMARCHE ?

Vous retrouverez tous les détails de ce dispositif départemental « Chèque-sport Dordogne Périgord » sur <https://aides.dordogne.fr/>

La Direction des sports se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire

T. 05.53.02.02.80 et

Courriel. cd24.cheque-sport@dordogne.fr.

QUAND ?

Les demandes dûment complétées sont à **déposer jusqu'au 1er novembre 2025**

MONTANT DE L'AIDE ?

Une aide d'une valeur de 25 euros sera allouée pour toute prise de licence auprès d'une association sportive fédérée et agréée ainsi que les sections des jeunes sapeurs-pompiers.

Une allocation de 20 euros sera quant à elle octroyée pour toute licence enregistrée auprès de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS).

Elle est à destination de tous les collégiens scolarisés au sein d'un établissement (et assimilés) en Dordogne (y compris celui de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt) ou jeunes âgés entre 11 et 16 ans, domiciliés en Dordogne.

Ce « coup de pouce » financier sera limité et corrélé à une seule prise de licence par jeune.

L'adhésion devra être obligatoirement enregistrée au sein d'une association sportive dont le siège est en Dordogne ou dans un bassin de vie s'étendant sur un département limitrophe.

L'aide est versée par virement bancaire au représentant légal après étude de la recevabilité du dossier et du vote de l'Assemblée départementale lors d'une Commission Permanente

COMMENT FAIRE LA DÉMARCHE ?

Cliquer sur "<https://aides.dordogne.fr/> " pour déposer votre dossier.

Inventaire suivi de la Flore

Le conservatoire Botanique National Sud-Atlantique réalise des prospections pour inventaire et suivi de la flore sauvage, de la fonge, des végétations et des habitats de Nouvelle Aquitaine.

Par arrêté préfectoral, des agents mandatés pourront prospecter sur les terrains y compris privés de toutes les communes de Dordogne jusqu'au 31/12/2026.

Permanence Fiscales France Services Belvès

Vous allez prochainement recevoir votre avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024.

Un agent spécialisé de votre centre de finances publiques vous accueillera en **Visio** dans un bureau confidentiel les vendredis suivants :

- 17 Octobre 2025
- 7 et 21 novembre 2025

Pour prendre rendez-vous : 05 53 31 44 88

Synthèse de l'arrêté sur le brûlage des déchets verts

SYNTHESE DE L'ARRETE SUR LE BRULAGE DES DECHETS VERTS		
Du 1er Mars au 30 Septembre Tout brûlage est interdit		
Du 1er Octobre à fin Février		
	Brûlage de déchets verts issus des obligations légales de débroussaillage	Brûlage de déchets verts issus des travaux d'entretien (Taille, tonte, ...)
Terrain situé dans une commune urbaine (1)	Soumis à Déclaration (4) (règles de sécurité, voir ci-dessous)	Interdit
Terrain situé dans une commune rurale (2)	Soumis à Déclaration (4) (règles de sécurité, voir ci-dessous)	
Professionnel (3)	Interdit	

(1) Propriétaires des terrains ou ayant droits dûment mandatés situés dans une commune urbaine (communes absentes de la liste des communes rurales jointe au verso)

(2) Propriétaires des terrains ou ayant droits dûment mandatés situés dans une commune rurale (voir liste des communes rurales jointe au verso)

(3) Les collectivités et les entreprises d'espaces verts et paysagistes sont tenues d'éliminer leurs déchets verts par des solutions alternatives.

(4) Le modèle de déclaration à remplir est annexé à l'arrêté préfectoral.

Règles de sécurité à appliquer pour les brûlages.

- Les brûlages ne peuvent être pratiqués que pendant la période du 1er octobre au dernier jour de février et entre 10h et 18h.
- Les brûlages en tas ou en cordons ne peuvent être réalisés qu'après établissement d'une place à feu dégagée de toute végétation et accessible à un véhicule incendie.
- Les brûlages ne doivent pas être effectués si la force du vent entraîne des risques de propagation du feu (vitesse du vent supérieure à 5 m/s ou 20 km/h).
- Le personnel et les moyens nécessaires à enrayer tout incendie échappant au contrôle doivent être présents sur place pendant toute la durée du brûlage et jusqu'à l'extinction complète.

Règles de sécurité à appliquer pour les écobuages

- avant le début de l'incinération, délimitation de la parcelle à traiter par un labour ou disage périmétral sur une largeur de 5 mètres permettant l'enfouissement complet des végétaux et la mise à nu des terres.
- pour les parcelles d'une surface supérieure à 5 ha, labour ou disage de contournement délimitant des espaces de 5 ha maximum séparés de bandes des terres nues d'au moins 10m de large.
- mise à feu d'un seul côté et à contre vent en s'appuyant sur la limite de la zone à incinérer.
- Le brûlage des pailles et d'autres résidus de culture (colligieux, protéagineux, céréales) est toutefois interdit aux agriculteurs qui demandent à percevoir des aides de soutien direct de la Politique Agricole Commune.

Elections Municipales 2026

Le décret du 27 août 2025 a fixé les dates des prochaines élections municipales 2026 :

- Dimanche 15 mars 2026 : 1er tour
- Dimanche 22 mars 2026 : 2e tour

En vue de participer à ce scrutin, si ce n'est pas déjà fait, vous pouvez dès à présent soit vous inscrire sur la liste électorale de la commune soit, en cas de déménagement, demander à y être transféré depuis une autre commune.

Date limite pour s'inscrire : **6 février 2026**

Il suffit de vous rendre à la mairie avec un justificatif d'identité, un justificatif de domicile et un formulaire Cerfa 12669 de demande d'inscription dûment complété.

Cette démarche peut être également réalisée en ligne en toute sécurité sur le site

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R16396>

ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026 LES ÉTAPES-CLÉS À RETENIR

CALENDRIER ÉLECTORAL 2026

- Mercredi 27 août 2025 : Le Gouvernement a publié le décret fixant les dates officielles des élections municipales au 15 et 22 mars 2026
- Lundi 1er septembre 2025 : Début de la période officielle de communication préélectorale (article L.52-1 du code électoral). Les règles spécifiques de communication électorale entrent en vigueur. La communication institutionnelle doit rester neutre pendant la période électorale. Les communes continuent d'informer régulièrement leurs administrés en veillant au respect des règles et à l'égalité entre candidats.
 - Fin janvier 2026 : Publication des arrêtés fixant les dates et lieux de dépôt des candidatures.
 - Début février 2026 : Clôture des inscriptions sur les listes électorales pour les électeurs et futurs électeurs.
 - Fin février 2026 : Dernier délai pour déposer les listes de candidats en préfecture en vue du premier tour du scrutin.
- **LA CAMPAGNE OFFICIELLE**
 - Lundi 2 mars 2026 - 0 heure : Ouverture de la campagne officielle avec l'obligation, pour les communes, de disposer de panneaux d'affichage devant les bureaux de vote. (art. L47 A du code électoral)
 - Jeudi 12 mars 2026 à 18h00 : (3 jours avant le 1er tour à 18 heures) : Date limite de notification au maire par les candidats du nom de leurs assesseurs, délégués et suppléants pour la tenue des bureaux de vote.
 - Vendredi 13 mars 2026 à minuit : Interdiction de diffusion de tracts circulaires, bulletins et autres documents électoraux, de tout message ayant le caractère de propagande électorale, de messages de propagande électorale par voie électronique (e-mails, réseaux sociaux, SMS, messageries), de toute réunion électorale ou appel téléphonique en série en faveur d'un candidat, de tout affichage en dehors des panneaux réservés.
 - Samedi 14 mars 2026 à 0 heure : (La veille de l'élection à minuit) clôture de la campagne électorale
 - Dimanche 15 mars 2026 : Premier tour des élections municipales.
 - Lundi 16 mars 2026 : Ouverture du dépôt des candidatures pour le second tour, pour les candidats restant en lice.
 - Mardi 17 mars 2026 : (5 jours avant le second tour à 18h00) Date et heure limite du dépôt des candidatures pour le second tour.
 - Vendredi 20 mars 2026 : Tenue au plus tôt du nouveau Conseil municipal s'il n'y a qu'un seul tour. Élection du maire, détermination du nombre d'adjoints et leur élection.

- Vendredi 20 mars 2026 à minuit : Interdiction de diffusion de tracts circulaires, bulletins et autres documents électoraux etc... cf supra 14 mars.
- Samedi 21 mars à 0 heure : Clôture de la campagne électorale.
- Dimanche 22 mars 2026 : Second tour des élections municipales.
- Dimanche 22 mars 2026 : Tenue au plus tard du nouveau Conseil municipal s'il n'y a qu'un seul tour. Élection du maire, détermination du nombre d'adjoints et leur élection.
- Vendredi 27 mars 2026 : Tenue au plus tôt du nouveau Conseil municipal suite au second tour. Élection du maire, détermination du nombre d'adjoints et leur élection.
- Dimanche 29 mars 2026 : Tenue au plus tard du nouveau Conseil municipal suite au second tour. Élection du maire, détermination du nombre d'adjoints et leur élection.
- Vendredi 17 avril 2026 : *(le vendredi de la quatrième semaine suivant l'installation des conseils municipaux - L.5211-6 et suivants du CGCT)*. Au plus tard, installation du conseil communautaire ou du conseil syndical pour le cas où tous les élus amenés à y siéger auraient été élus au 1er tour.
- Vendredi 24 avril 2026 : *(le vendredi de la quatrième semaine suivant l'installation des conseils municipaux - L.5211-6 et suivants du CGCT)*. Au plus tard, installation du conseil communautaire ou du conseil syndical si l'une des communes membre installe son conseil entre le 27 et le 29 mars. Dans l'attente de ce renouvellement complet, les élus sortants conservent leurs fonctions et siègent jusqu'à l'installation du nouveau conseil communautaire et l'élection du président.

Recensement 2026

Le recensement de la commune de Doissat aura lieu de mi-janvier à fin février 2026.

Les adresses ont été mises à jour avec précision selon l'adressage des bâtis réalisé en 2019, Mr le Maire (coordonnateur communal) est en cours de formation sur le sujet et un agent recenseur sera recruté prochainement.

Divers

- Prévu de longue date, renouvellement, achat, paramétrage d'un nouvel ordinateur portable pour le secrétariat.
- Une date doit être fixée pour réaliser le PCS Plan communal de Sauvegarde
- Le fauchage de la commune est presque terminé
- Les travaux de voirie ont été réalisés par la Ste Cypriote
- L'aménagement des bas-côtés de Magot est terminé
- 16 tonnes de point à temps ont été mis sur les routes pour les maintenir en bon état.
- Changement de la fenêtre de la sacristie de l'église est prévu courant octobre 2025 par la Ste 3 Fois Bois.
- Prévoir pot d'accueil des derniers arrivants (depuis la COVID) pour le samedi 13 décembre 2025 à 18h30
- Prévoir le prochain déjeuner de la nouvelle année 2026 le dimanche 18 janvier 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h58.

La date de prochain conseil est fixée au **Samedi 13 Décembre 2025 à 17h00**



CONSEIL MUNICIPAL
Compte Rendu de la Séance du 6 décembre 2025

Ouverture de la séance à 17h05 par M. Bruno LALLIER, Maire

Présents : Jean-Marie GILET, Bruno LALLIER, Lionel BOISSY, Alain WINGDICH, Michael BOULARD, Claudine PISKO, Francis RINGENBACH, Stéphane LACOSTE.

Absents excusés : Frédéric LASSIGNARDIE, Robert DAURIAT

Procuration : Michel DUMAS a donné procuration à Lionel BOISSY

M. Stéphane LACOSTE est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 03 Octobre 2025

Le compte rendu du dernier conseil est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Le Maire demande l'autorisation de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour

- Le renouvellement de l'adhésion de la convention à la SPA
- Renouvellement du contrat du défibrillateur
-

Délibérations

L'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG24 avec la MNT (Risque santé)

Le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial (CST) et que l'employeur doit aussi définir le montant de la participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG24.

L'autorité territoriale propose d'adhérer à la convention de participation du CDG24 et de définir un montant de participation employeur à la couverture du risque santé de 15€ par agent et par mois

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque Santé, conclue entre le CDG24 et la MNT à compter du 1^{er} janvier 2026.
- De verser une participation financière de 15€ bruts par agent et par mois.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour 8 (Stéphane LACOSTE étant sorti lors de cette délibération)

Recrutement d'un agent recenseur

Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de créer un emploi temporaire d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n° 2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- De recruter un agent contractuel de droit public sur la base de l'article 3 1° de la Loi n°84-53
- De créer un emploi temporaire à temps non complet d'un agent recenseur du 15/12/2025 au 28/02/2026
- D'autoriser le Maire à recruter par contrat l'agent recenseur pour assurer le recensement de la population.
- L'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 366 correspondant au SMIC qui évoluera suivant la revalorisation au 1^{er} janvier 2026.

L'agent recenseur sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

Autorisation pour le recrutement d'agents non titulaires par l'intermédiaire du Centre De Gestion de la Dordogne

Cette convention permet en cas de besoin d'avoir recours à du personnel temporaire mis à disposition par le CDG24 pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, des missions temporaires, en cas de vacance d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou en vue de les affecter à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Le Maire à signer la convention d'affectation à des missions temporaires
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget

Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2024.

Mr le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2024, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP SUD PERIGORD.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal avant le 31 décembre 2025. Il est également disponible en ligne via l'application Panneau Pocket et sur le site Internet en cliquant sur ce lien :

<https://www.doissat.fr/smde24-siaep-sud-perigord>

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Délibération autorisant Le Maire a engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Compte investissement	Montant budget 2025 hors RAR	¼ des dépenses	Dont RAR
2111- Terrains nus	20000	5000	
2112- Terrains de voirie	1500	375	
2158-Matériel et outillage incendie	2500	625	
2158-Matériel et outillage incendie – Opération 2020-2	2500	625	
21838-Autre matériel informatique	2560	640	
21848-Autres matériels de bureau et mobiliers	2500	625	
TOTAL	31560	7890	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Renouvellement de l'adhésion de convention avec la Société Protectrice des Animaux de Bergerac

La commune de Doissat, ne disposant pas de fourrière, souhaite confier à la SPA de Bergerac, le soin d'accueillir et de garder, les chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation sur son territoire.

Afin d'assurer l'accueil des animaux, les obligations de gestion de la fourrière et la participation aux frais de capture et de transport, le montant forfaitaire de l'indemnité pour la réalisation des prestations proposées est fixé à la somme de 1.05€ par an et par habitants, soit pour l'année 2026 la somme de 108.15€ TTC (correspondant à 1.05€ x103t 103, dernier chiffre communiqué par l'INSEE).

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention de fourrière 2026 avec la SPA de Bergerac, et autorise Le Maire à signer la convention.

Renouvellement du contrat de location longue durée et de maintenance du défibrillateur

Le contrat de location et de maintenance du défibrillateur arrive à son terme le 31/01/2026. Nous avons reçu une offre de renouvellement du contrat de la société DEFIBRIL pour la maintenance de celui-ci pour une durée de 4 ans.

Le coût est de 26.30€/mois sur 4 ans, contre 40.84/mois précédemment (comprenant l'achat).

Le conseil valide ce renouvellement à l'unanimité.

Divers

- La date du repas de début d'année sera le dimanche 18 janvier 2026. Comme chaque année, ce déjeuner sera offert par la commune à tous ses habitants.
- Le fauteuil de secrétariat de mairie très vétuste a été remplacé pour un montant de 414.08€ (Calipage Sarlat)
- Un devis de la SARL Evolution Paysages et Forêts (EPF) a été reçu pour l'abattage de deux chênes du domaine communal menaçants une habitation à la Mothe Haute. Le montant est de 890.00€ HT.
- La Commission de contrôle des listes électorales s'est réunie le 06/12/2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h09.



CONSEIL MUNICIPAL
Compte Rendu de la Séance du 5 Mars 2026

Ouverture de la séance à 17h35 par M. Bruno LALLIER, Maire

Présents : Jean-Marie GILET, Bruno LALLIER, Lionel BOISSY, Alain WINGDICH, Michael BOULARD, Claudine PISKO, Francis RINGENBACH, Michel DUMAS, Robert DAURIAT, Stéphane LACOSTE.

Absent : Frédéric LASSIGNARDIE,

M. Stéphane LACOSTE est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 06 Décembre 2025

Le compte rendu du dernier conseil est approuvé à l'unanimité.

Mr le Maire présente les résultats provisoires du Compte Financier Unique (CFU)

Faisant suite à une panne générale des serveurs de la DGFIP, le CFU 2025 définitif n'étant pas encore revenu signé par le trésorier, il n'est pas possible de le voter lors du présent conseil. Il fera donc l'objet d'une approbation lors d'un prochain Conseil. Voici néanmoins pour information, la version provisoire en attente de validation définitive par la DGFIP.

Compte financier unique - CFU provisoire				
Budget général 2025		Dépenses	Recettes	Soldes
Exécution	Fonctionnement	132 229.67	111 115.49	-21 114.18
	Investissement	5 418.13	20 295.15	14 877.02
Reports	Fonctionnement	0.00	92 129.67	92 129.67
	Investissement	20 236.95	0.00	-20 236.95
Total		157 884.75	223 540.31	65 655.56
Résultat global	Fonctionnement	132 229.67	203 245.16	71 015.49
	Investissement	25 655.08	20 295.15	-5 359.93
RAR	Fonctionnement	0.00	0.00	0.00
	Investissement	0.00		0.00
Résultat cumulé	Fonctionnement	132 229.67	203 245.16	71 015.49
	Investissement	25 655.08	20 295.15	-5 359.93
	Total cumulé	157 884.75	223 540.31	65 655.56

Délibérations

SDE24- Adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux à l'éclairage public des ZAE

Monsieur le Maire expose que la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, par délibération en date du 26 septembre 2024, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence Eclairage Public des parcs d'activités (ZAE)

Le 7 janvier 2026, le Comité syndical du SDE24 a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et le transfert de la compétence éclairage public des ZAE au SDE214 dans le respect de l'état contradictoire accepté par les deux assemblées.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux au SDE24

Divers

Archivage

- Une remise à jour de l'archivage va être réalisée en 2026, afin d'intégrer au classement et à l'inventaire des dossiers devenus inutiles dans les bureaux, tri et élimination des dossiers périmés, rédaction d'un bordereau d'élimination.
- La rédaction du procès-verbal de récolement post-élections municipales sera établi.

Cette intervention sera réalisée à l'été 2026 par le service des archives du CDG24 pour un montant de 360€.

Arrêté de circulation

Mr le Maire va prendre un arrêté de circulation afin d'interdire la circulation des véhicules de plus de 3.5 Tonnes route des 2 Calvaires, sauf déserte locale (route qui traverse le lieu-dit Babirot).

Un devis de la société ALEC a été reçu pour l'achat des panneaux de signalisation interdisant la circulation des véhicules de plus de 3.5 Tonnes pour un montant de 451.65€.

Recensement de la population

Pour mémoire, le dernier chiffre validé et publié officiellement fin décembre 2025 selon la méthode estimative de l'INSEE (base 2023) était une population communale de **99 personnes en résidence principale**, moins de 100 entraînant la perte de 4 conseillers (7 au lieu de 11) pour la prochaine mandature.

Faisant suite au recensement sur le terrain de la population qui a eu lieu de mi-janvier à mi-février 2026, voici les chiffres réels mais encore provisoires car non audités par l'INSEE (publication officielle au 2^{ème} semestre 2026).

Habitations principales : 62 (64,58 %)
Habitations secondaires : 29 (30,20 %)
Habitations vacantes : 5 (5,20 %)
Habitations totales : 96

Population communale au 15 janvier 2026 : 126 personnes en résidence principale soit une hausse de 27,27 % !

Organisation du bureau de vote pour les élections municipales du dimanche 15 mars 2026 (bureau ouvert de 08h00 à 18h00)

BUREAU DE VOTE			
dimanche 15 mars 2026			
SCRUTIN MUNICIPALE			CONSEILLERS
CRÉNEAUX	TITULAIRES	OBSERVATIONS	
08 H 00 à 10 H 30	LALLIER BRUNO	PRESIDENT BV	BOISSY LIONEL
	BOISSY LIONEL	ASSESEUR	BOULARD MICHAEL
	BOULARD MICHAEL	ASSESEUR	DAURIAT ROBERT
	DUMAS MICHEL	SECRETAIRE	DUMAS MICHEL
10 H 30 à 13 H 00	GILET JEAN-MARIE	PRESIDENT BV	GILET JEAN-MARIE
	LALLIER BRUNO	ASSESEUR	LACOSTE STEPHANE
	DAURIAT ROBERT	ASSESEUR	LALLIER BRUNO
	WINGDICH ALAIN	SECRETAIRE	LASSIGNARDIE FREDERIC
13 H 00 à 15 H 30	LACOSTE STÉPHANE	PRESIDENT BV	PISKO CLAUDINE
	PISKO CLAUDINE	ASSESEUR	RINGENBACH FRANCIS
	RINGENBACH FRANCIS	ASSESEUR	DUCRET VÉRONIQUE
	DUCRET VÉRONIQUE	SECRETAIRE	
15 H 30 à 18 H 00	LALLIER BRUNO	PRESIDENT BV	
	BOISSY LIONEL	ASSESEUR	
	BOULARD MICHAEL	ASSESEUR	
	GILET JEAN-MARIE	SECRETAIRE	
			DEPOUILLEMENT
		PRESIDENT BV	LALLIER BRUNO
		SUPPLEANT PRESIDENT BV	BOISSY LIONEL
		SCRUTATEUR 1	DUCRET VERONIQUE
		SCRUTATEUR 2	GILET JEAN MARIE
		SECRETAIRE 1	LACOSTE STEPHANE

Bilan des facturations 2025 des travaux réalisés par les employés de la Communauté de Communes Vallée Dordogne Forêt Bessède

Le montant facturé pour l'année 2025 est de 8 202 € (8 192 € en 2024)

Ce montant reste stable au cours des années, malgré cette année un poste important sur l'entretien des routes et des chemins blancs qui représente un montant de 4585€.

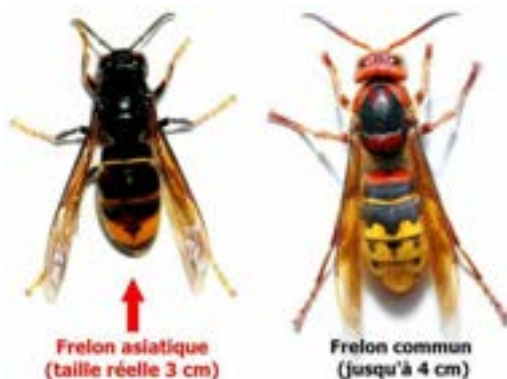
Des actions d'entretien des chemins blancs seront réalisées par la CCVDFB dès que la météo le permettra.

Concert Eglise de Doissat

La chanteuse Lily JUNG, se produira à l'église de Doissat le 4 septembre 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h51.

Comme il s'agissait du dernier conseil municipal de la mandature, le maire, qui ne se représentera pas aux prochaines élections municipales, les adjoints et les conseillers se sont ensuite rassemblés autour d'un convivial apéritif dînatoire.



FRELONS ASIATIQUES

Les reines frelons commencent à quitter leurs lieux d'hibernage pour créer leur nid primaire.

Ressortez vos pièges de l'an passé dès maintenant et jusqu'en avril-mai (il en reste quelques uns à dispo en mairie) ou fabriquez en un facilement avec une bouteille en plastique (voir ci-dessous).

Privilégier les endroits où un nid était présent l'an dernier.

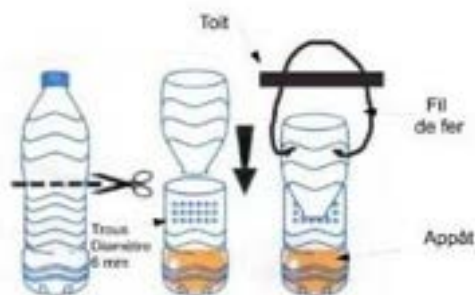
Idées recettes pour appâter les frelons et les guêpes :

- Bière brune ou blonde + vin blanc + sirop de fruits rouges (grenadine ou cassis).
- ½ l d'eau + 3 cuillères de sucre ou miel + 50/70 ml de vinaigre rouge.
- vin blanc doux ou adouci avec sucre ou miel + 20/30 ml de sirop de menthe.

Astuce : Il est extrêmement important de vérifier périodiquement les pièges et ce qui a été capturé: en effet, en raison de certains facteurs, l'appât peut perdre de son efficacité et il est très important de le renouveler, de le remettre à neuf, de remplacer toute la bouteille ou d'insérer un nouvel appât dans la bouteille déjà utilisée. Préparer un appât dans une bouteille déjà utilisée pour la capture et vidée, c'est garder une partie de la vieille odeur et rendre le piège plus attrayant pour l'insecte.

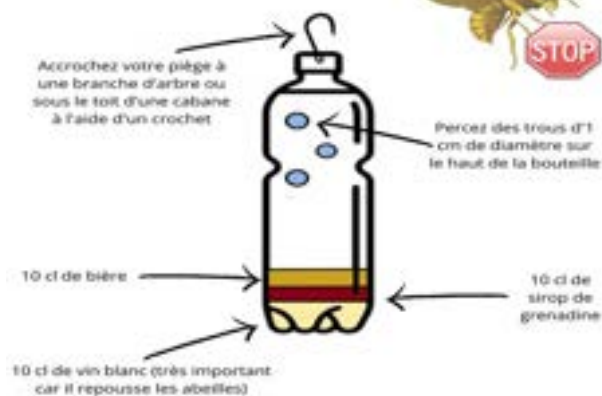
Une reine de frelon asiatique piégée
= Un nid en moins

Piège à frelons asiatiques



FABRIQUEZ VOTRE PIÈGE À FRELONS ASIATIQUES

Avec une simple bouteille en plastique





Les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)

Une obligation qui nous protège

Pourquoi débroussailler ?

- ▶ Protéger des vies et préserver des biens
- ▶ Éviter les départs de feu et limiter sa propagation
- ▶ Réduire l'intensité de l'incendie
- ▶ Faciliter l'intervention et la sécurité des secours

Où s'appliquent les obligations légales de débroussaillage ?

Dans la zone constituée des massifs forestiers classés à risque et d'une bande de 200 mètres autour de ces derniers. Une cartographie indicative est disponible sur le site internet Géoportail : www.geoportail.gov.fr

Le débroussaillage est à la charge du propriétaire des constructions et installations de toutes natures.

- Il doit être réalisé autour des constructions (sur une profondeur de 50 mètres) et autour des voies d'accès privées y menant (selon les conditions précisées dans l'arrêté préfectoral).
- Si la parcelle est classée en zone U au document d'urbanisme, elle doit être intégralement débroussaillée.
- En cas de débroussaillage chez mon voisin ?**
 - Si les travaux de débroussaillage s'étendent chez votre voisin, et s'il n'est pas tenu lui-même par cette obligation, vous devez débroussailler chez lui en obtenant son autorisation préalable (modèle de courrier disponible sur le site internet de la préfecture).
 - En cas de refus, l'obligation et la responsabilité sont mises à sa charge. En cas de non-réponse ou de refus, signalez-le à votre maire.
- En cas de superposition d'obligations chez un tiers, des règles particulières s'appliquent.** Elles sont présentées en détail sur le site internet de la préfecture.

Comment débroussailler ?

DÉBROUSSAILLER CE N'EST PAS TOUT RASER !

En plus des actions présentées sur ce schéma, des mesures dérogatoires existant, et d'autres mesures en faveur de la biodiversité sont à respecter. Le site internet de la préfecture détaille l'ensemble des mesures à mettre en œuvre.

Le saviez-vous ?

80%

des feux de forêt éclatent à moins de 50 mètres des habitations

Quelles sont les périodes recommandées pour débroussailler ?

AUTUMNE - HIVER	PRINTEMPS	ÉTÉ
1 ^{er} DÉBROUSSAILLEMENT ET ENTRETIEN	ENTRETIEN	LIMITATION DU DÉBROUSSAILLEMENT
● Risque d'incendie	● Sensibilité de la biodiversité	

Quelles conséquences si je ne débroussaille pas ?

- La mise en danger des personnes et la perte de biens
- Une amende administrative de 50 €/m² non débroussaillé
- Des poursuites pénales
- Des répercussions sur le régime d'assurance

Où se renseigner ?

- En mairie
- Sur le site internet de la préfecture : www.dordogne.gouv.fr

Permanences Périgord Noir Rénov'

Un conseiller Périgord Noir Rénov' vous reçoit avec ou sans RDV

Renseignements :

05 53 45 44 62

<https://www.perigordnoir-renov.fr>

Espaces France services :

Saint-Cyprien

Maison des communes

16 avenue de la gare

Pays-de-Belvès

Pôle social

456 avenue du lieutenant Giffault

Permanences de 9h30 à 12h

Périgord Noir Rénov' **France Rénov'** **France services**

Vous avez des questions sur la rénovation ou l'amélioration de votre logement ?

Besoin de conseils techniques ou d'informations sur les aides financières ?

Renseignements
05 53 45 44 62

Calendrier 2026 ci-contre :



France Services Belvès, les vendredis

16 Janvier

6 Mars

Jeudi 30 Avril

3 Juillet

4 Septembre

6 Novembre

France Services Saint-Cyprien, les vendredis

6 Février

3 Avril

5 Juin

7 Août

2 Octobre

4 Décembre



SERVICE USAGERS
09 71 00 84 24
www.smd3.fr

Suivez nos actualités sur les réseaux sociaux !
f @ X in

Le service Usagers est votre interlocuteur privilégié pour répondre à toutes vos questions et mettre à jour votre dossier.



Le SMD3 en actions

	DES SOLUTIONS POUR TOUS Pour les personnes à mobilité réduite : un service sur mesure. Le SMD3 propose des collectes en porte à porte à l'aide de sacs adaptés. Un dispositif en faveur des personnes produisant des déchets encombrants sous d'un surplus médical. Des outils à votre disposition pour composer : composteurs individuels à prix réduit, composteurs collectifs, bornes biochimiques à Périgueux.
	DES RÉPONSES À VOS ATTENTES Nos équipes sont tous les jours sur le terrain pour assister les bornes, débrancher les déchets abandonnés. Prise en compte du demi tarif pour les enfants en garde assurée et en internat. Un service de verbalisation des infractions. Déploiement de pilotes photographiques sur les points d'apport. Des bornes de 30 litres dans les communes de plus de 2500 habitants à votre disposition.
	ÉCOUTER, INFORMER, ACCOMPAGNER Pour mieux comprendre le grand enjeu du tri, le SMD3 organise des ateliers, des animations, des visites du centre d'enfouissement et du centre de tri. Pour suivre vos ouvertures, consulter vos factures et vos interventions personnelles, créez et utilisez votre compte ECOOTO. Une application mobile illustrée permettant l'ouverture des bornes pour les enfants handicapés et le paiement en ligne pour les factures de passage et les Périgourdais.

Suivez les actualités du SMD3 en téléchargeant l'application PannepouPocket

QUE FINANCE LA REDEVANCE INCITATIVE ?

PAS QUE LE SAC NOIR mais aussi l'ensemble du service public de gestion des déchets : **La collecte, le transport, le tri des emballages, du papier, du verre, du carton, le traitement des ordures ménagères, des filières de déchèterie (végétaux, bois, encombrants, gravats...), le fonctionnement et les investissements des services du SMD3** (installations techniques, matériels et véhicules de collecte...)

LES CONSIGNES DE TRI

TOUS les emballages et papiers à déposer en vrac, vidés, sans les laver, ni les emboîter ni les compacter --> contenants jaunes



Bouteilles, pots, flacons et bocaux en verre --> contenants verts



Biodéchets --> compostage



Guide du tri APPLICATION TÉLÉCHARGEABLE : GUIDE DU TRI DE CITEO



NOUVELLE CONSIGNE DE TRI

Bonne nouvelle depuis le 1er janvier 2026 ! Les consignes de tri des déchets ménagers évoluent en France. Désormais, les capsules de café en aluminium et les petits emballages en métal peuvent être déposés directement dans la borne jaune, partout sur le territoire.

- Capsules de café ou de thé (même pleines)
- Feuilles d'aluminium, opercules, couvercles
- Bougies chauffe-plat
- Bouchons à vis
- Blisters ou capsules de médicaments

Ils rejoignent les emballages en carton, en plastique et les boîtes de conserve dans la borne jaune.

Pourquoi c'est important ?
Le fer et l'aluminium sont 100 % recyclables à l'infini lorsqu'ils sont correctement triés !

Comment ça se passe ?
 Collectés et triés dans les centres de tri
 Après séparation, ils deviennent :
Fer → rails, électroménager (lave-vaisselle...) ou nouveaux emballages métalliques
Aluminium → cadres de vélos, trottinettes... ou nouvelles capsules



Quotidiennement mis à jour, retrouvez sur le site www.doissat.fr, sous diverses rubriques, les rapports détaillés, les comptes rendus, les informations importantes de la commune mais aussi des syndicats, des commissions et de la ComCom qui sont bien trop volumineux pour être repris dans La Gazette ou affichés.

Commune de Doissat

à votre service

Mairie de Doissat
24170 DOISSAT

Tel. 05 53 30 20 83
email : mairie@doissat.fr

Le secrétariat de la Mairie est ouvert au public **sans rendez-vous le vendredi matin** de 9h30 à 12h00.
Le secrétariat de la Mairie est ouvert au public **uniquement sur rendez-vous le mercredi matin** de 9h30 à 12h00
Vous pouvez aussi nous contacter et faire une demande par messagerie à l'adresse mairie@doissat.fr

Depuis le 01 janvier 2022, vous pouvez envoyer par messagerie votre demande d'autorisation d'urbanisme numérisée - permis de construire (PC), Demande préalable (DP) - sur cette adresse qui y est dédiée exclusivement urbanisme@doissat.fr

Application « PANNEAU POCKET » disponible sur PC, Téléphone portable et tablette
Vous pourrez y retrouver en temps réel sans attendre la publication papier de la Gazette

- Tous les Conseils Municipaux
- Toutes les Gazettes de Doissat
- Informations importantes
- L'Agenda des activités et des manifestations
- Des informations sur la commune
- Des informations sur le territoire



Abonnez-vous à La Gazette Numérique de Doissat et à la Newsletter d'informations de votre commune, en adressant simplement un email à l'adresse de la mairie mairie@doissat.fr avec votre nom et prénom en précisant dans l'objet « abonnement à la Gazette numérique de Doissat »

Vous pouvez également nous faire part de vos suggestions mais aussi participer à la rédaction en nous proposant reportages, articles, photos que nous pourrions publier dans La Gazette de Doissat.

** Nous nous engageons à ne pas divulguer votre adresse email en dehors de la commune.